

REGLEMENT DU SHOPPING CHALLENGE
«Du 1^{er} au 31 mars 2016, gagner des cartes cadeaux shopping ! »
Centre Commercial Carrefour Wasquehal

ARTICLE 1

L'ASL DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR WASQUEHAL, domiciliée Avenue du Grand Cottignies-59290 WASQUEHAL, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat qui se déroulera sur la page Facebook du Centre Commercial Carrefour Wasquehal et qui est intitulé « Shopping Challenge ». L'opération se déroulera du 1^{er} au 31 mars 2016 inclus. L'ASL du CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR WASQUEHAL est organisatrice de ce jeu, strictement basé sur le hasard, et, est responsable de son fonctionnement et de son organisation.

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert, gratuitement et sans obligation d'achat, à toutes personnes demeurant en France Métropolitaine (Corse comprise), majeures, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de ses filiales, de l'ensemble des membres du Centre Commercial Carrefour Wasquehal et de leurs conjoints, du personnel des enseignes du Centre Commercial Carrefour Wasquehal et de leurs conjoints, du personnel de la société chargée de traiter les impressions, de leurs conjoints et d'une façon générale, des personnels des sociétés et structures diverses participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

L'ASL DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR WASQUEHAL se réserve le droit de demander aux gagnants la production de justificatifs concernant l'identité, la domiciliation. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu mentionné à l'article 1 (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique). Il est interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer, ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne. Un seul gagnant par foyer est autorisé : même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique.

ARTICLE 3

Pour participer au tirage au sort, les candidats devront se connecter sur la page Facebook Centre Commercial Carrefour Wasquehal et cliquer sur l'application de jeu.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site. En cas de doute, la société organisatrice se réserve le droit de disqualifier le participant en question.

La mécanique du jeu est la suivante :

Le candidat est invité à se rendre sur la page Facebook Centre Commercial Carrefour Wasquehal et cliquer sur l'application du jeu : Il remplit un formulaire de participation en ligne en y indiquant son nom, son prénom, son email, son téléphone et son code postal. Lorsque le participant a validé le formulaire d'inscription, il accède à un écran lui expliquant les règles du jeu. Les instructions sont détaillées. Il accède ensuite directement au jeu : à l'aide d'un sac shopping, il doit récupérer des coupons marqué d'un signe €...) tout en évitant les symboles « sens interdit » (malus) qui tombent. A l'aide d'un chronomètre, le joueur doit faire le maximum de points en une minute. Son score sera déterminé par le nombre d'objets récupérés. A la fin du jeu, le joueur accède à un dernier écran de fin lui indiquant son score. Il peut également partager son score sur Facebook ou inviter ses amis Facebook à venir jouer. Le joueur a aussi la possibilité de rejouer une seconde fois s'il souhaite

améliorer son score. Chaque candidat, identifié par son adresse email, peut s'inscrire une seule fois pendant toute la durée du concours.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms, prénom, photo, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publicitaire promotionnelle, sur les services en ligne de la société organisatrice et/ou ceux de ses partenaires et sur tout service en ligne ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

ARTICLE 4

Sont à gagner sur toute la durée du jeu (1 lot/gagnant) :

- 1 lot de 2 cartes cadeaux d'une valeur de 50€ soit un total de 100€
- 8 lots d'une carte cadeau d'une valeur de 50€ soit un total de 400€

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits pendant une durée d'un an à compter de leur gain.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera quant à elle pas remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis (1 semaine à compter de l'annonce de leur gain) seront considérés comme y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront demandés en temps utiles aux gagnants.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

La société organisatrice ne saurait en outre voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire

de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains

ARTICLE 5

Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant.

De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Un tirage au sort sera réalisé à la fin du jeu parmi les participants ayant réalisés le plus grand score. Le tirage au sort aura lieu le lundi 4 avril 2016. Les gagnants seront ensuite contactés par mail à l'adresse email renseignée dans le formulaire.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

La décision finale concernant la désignation des gagnants appartient à la société organisatrice.

ARTICLE 6

Cette opération sera annoncée de la manière suivante :

- Sur le site internet du centre
- Sur la page « Facebook » du centre
- Emailing
- Des kakémonos
- Une campagne digitale sur « Leboncoin.fr »

Article 7 :

Si les circonstances l'exigent, L'ASL DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR WASQUEHAL se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeurs équivalentes ou de caractéristiques proches. Ces lots ne peuvent, de la part des gagnants, donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement, à la demande du gagnant, ni cédé à des tiers La participation sera considérée comme nulle en cas de saisie fautive ou incomplète du formulaire de jeu. La participation sera considérée comme nulle en cas de fraude ou d'écriture falsifiée sur le formulaire jeu.

Les participants autorisent L'ASL DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR WASQUEHAL à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées.

Article 8 :

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, etc...) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fautive ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur. L'ASL DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR WASQUEHAL se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Durant le jeu et jusqu'à sa clôture, l'organisateur ne répondra à aucune réclamation orale, quelle qu'en soit la nature. Les réclamations nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement devront impérativement être soumises par lettre simple à L'ASL DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR WASQUEHAL.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée, en courrier simple, avant le 31 mars 2016 inclus, le cachet de la poste faisant foi. Le prix offert ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots d'une valeur équivalente ou supérieure. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou l'état du prix.

Article 9 :

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

L'ASL DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR WASQUEHAL ne peut être tenue pour responsable du fait d'une erreur d'acheminement des courriers ou du lot, de la perte de celui-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration. L'ASL DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR WASQUEHAL n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité, la qualité du lot gagné. L'ASL DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR WASQUEHAL n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un incident technique lié à une défektivité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

Les Organisateurs ne pourraient être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, ou, en cas de force majeure ou autre, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. L'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu.

L'Organisateur pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, malveillance, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil, etc...) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu. Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou le gagnant soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 10 :

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique par l'organisateur ou toute entreprise qu'il s'adjoit à des fins marketing et promotionnelles. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout gagnant dispose des droits d'opposition (art. 26 de la Loi), d'accès (art. 34 à 38 de la Loi) et de rectification (art. 36 de la Loi) des données le concernant. Ainsi, tout participant peut exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées. Il doit pour ce faire écrire à l'une des adresses suivantes : l'ASL DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR WASQUEHAL, Avenue du grand Cottignies - Boîte Postale 59, 59290 WASQUEHAL CEDEX.

Article 11 :

L'Organisateur, le jeu et le présent règlement sont régis par le droit français. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 12 :

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement complet est déposé à l'étude SCP GRAVELINE, Huissiers de Justice, domiciliée en cette qualité 1 rue Bayard – 59 000 LILLE.

L'ensemble du présent règlement peut être consulté gratuitement sur simple demande formulée auprès du Centre Commercial Carrefour Wasquehal à la direction du centre commercial. Il est également possible d'en obtenir une copie exclusivement par courrier en adressant la demande au

Centre Commercial Carrefour Avenue du grand Cottignies - Boîte Postale 59, 59290 WASQUEHAL CEDEX, avant le 31 mars 2016 inclus.

Le courrier, pour être traité, devra impérativement porter la mention « Demande de règlement – Shopping Challenge ». Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur simple demande écrite jointe, au tarif postal lent en vigueur. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 5 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Fait à Lille, 22 février 2016.